CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL D'IMPÔT H&R BLOCK

CARACTÉRISTIQUES ET SERVICES

H&R Block peut vous offrir des fonctionnalités et des services additionnels (les « Services » ou le « Service » pour chacun des services) dans le cadre de l'utilisation de votre Logiciel d'impôt H&R Block (désigné par « **Logiciel BLOCK** » ou « **Logiciel »**). Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer et les Services sont soumis aux conditions additionnelles définies ci-dessous (sous réserve de modifications de temps à autre à la discrétion de H&R Block).

Tous les achats de produits et services de H&R Block Canada sont non-remboursables.

En achetant ou en utilisant un Service, vous acceptez les conditions applicables à celui-ci et votre utilisation du Service est conditionnelle à cette acceptation. Si vous n'acceptez pas les conditions de la présente Convention, vous n'êtes pas autorisé à utiliser le Service.

Ces conditions doivent être lues conjointement avec le document Logiciel d'impôt en ligne H&R Block^{MD} et Services Pro de l'impôt à distance H&R Block^{MD} - Convention de licence d'utilisateur final.

Le logiciel d'impôt H&R Block 2022 vous permet de produire vos déclarations de revenus rapidement et facilement afin que vous puissiez vous consacrer à des choses plus importantes pour vous. C'est facile :

1. Connectez-vous à votre compte ou créez-en un, si vous utilisez le logiciel d'impôt H&R Block pour la première fois.
2. Choisissez l'un de nos forfaits 2022 (**GRATUIT**, **DELUXE** ou **SPÉCIALISÉE**).
3. Allez-y, commencez à préparer vos déclarations de revenus de 2022!

Version GRATUITE

L'édition GRATUITE de Block ne permet pas d'accéder à certains formulaires fiscaux ni au soutien technique. Vous devez choisir une version ou une édition qui comprend tous les formulaires fiscaux dont vous avez besoin - ce qui pourrait vous demander de passer aux versions DELUXE ou SPÉCIALISÉE de notre logiciel d'impôt 2022.

Voici quelques fonctionnalités incluses dans la version ou l'édition GRATUITE de notre logiciel d'impôt 2022 :

Déclarations de revenus simples

La version GRATUITE traite des scénarios fiscaux simples, notamment :

- Revenu d'emploi

- Revenu de pension
- Autres revenus d’emploi comme les pourboires
- Cotisations REER
- Frais de garde d’enfants
- Prestations et remboursements liés à la COVID-19
- Prestations d’assurance-emploi (AE) et d’assistance sociale
- Indemnités pour accidents du travail
- Montant pour personnes handicapées
- Prestation canadienne pour travailleurs
- Montant pour les personnes à charge admissibles et atteints d’une déficience
- Frais de scolarité, bourses d’études, bourses d’entretien, subventions, intérêts sur prêts étudiants
- Crédit d’impôt pour personne aidante
- Montant pour personnes handicapées transféré d’une personne à charge
- Crédit d’impôt pour l’accessibilité domiciliaire
- Impôt sur REEE et REEI
- Paiements d’acomptes provisionnels
- Montant en raison de l’âge

PRÉREMPLIR MA DÉCLARATION (PRD) ET TÉLÉCHARGEMENT DE DONNÉES FISCALES (TDF)

Les Services peuvent inclure une fonctionnalité qui vous permet d’importer certains renseignements relatifs à vos impôts à partir des sites Web de l’Agence du revenu du Canada (ARC) et de Revenu Québec. Si vous avez accès aux services d’importation des données fiscales et que vous choisissez de les utiliser, vous êtes responsable de vérifier l’exactitude des renseignements qui sont importés. H&R Block n’assume aucune responsabilité que ce soit à l’égard de ces renseignements. Si vous tirez parti des services PRD ou TDF, votre relation concernant les Services d’importation est établie avec l’Agence du revenu du Canada et Revenu Québec et H&R Block décline toutes responsabilités qui pourraient découler de votre utilisation de ces Services.

Afin d’utiliser cette fonctionnalité, vous devez d’abord activer votre compte Mon dossier de l’ARC. L’activation de votre compte Mon dossier de Revenu Québec n’est pas requise pour utiliser le Service TDF, mais vous devrez fournir le numéro de votre avis de cotisation en plus d’autres renseignements personnels pour récupérer vos données.

AVIS DE COTISATION EXPRESS

Les Services peuvent inclure une fonctionnalité vous permettant d’obtenir un avis de cotisation instantané de l’ARC qui comprend un sommaire du remboursement, le montant dû ou un solde nul et les renseignements se rapportant au dépôt direct, le cas échéant. L’avis de cotisation complet sera disponible dans le Logiciel selon un

calendrier établi par l’ARC, généralement le lendemain. Dans le cas de déclarations qui ne sont pas immédiatement cotisées par l’ARC, pour diverses raisons hors du contrôle de H&R Block (déclarations sélectionnées pour un examen de précotisation, informations manquantes ou toute autre raison), les avis de cotisation ne seront remis qu’une fois le processus de cotisation terminé. Afin d’utiliser cette fonctionnalité, vous devez d’abord activer votre compte Mon dossier de l’ARC.

Recherche futée
La fonction recherche futée vous aide à rechercher et à ajouter des feuillets et des formulaires à votre déclaration d’un simple clic.

Conseils pour économiser de l’impôt
Pendant la préparation de vos déclarations de revenus, vous obtiendrez des conseils généraux pour économiser de l’impôt.

REPORT DES DONNÉES FISCALES DE L’ANNÉE PRÉCÉDENTE

Le Logiciel BLOCK peut comporter une fonctionnalité (l’« Importation des données fiscales de l’année précédente ») qui vous permet d’importer certains renseignements inclus dans les déclarations de l’année précédente que vous avez préparées avec le logiciel d’impôt H&R Block.

Si la fonctionnalité Importation des données fiscales de l’année précédente est disponible dans le logiciel et que vous choisissez de l’utiliser, vous êtes responsable de vérifier l’exactitude des informations qui sont importées. Block n’assume aucune responsabilité relativement à ces renseignements et à l’incidence qu’ils pourraient avoir dans vos déclarations de revenus.

Optimisation automatique des déclarations
Nous recherchons automatiquement plus de 400 feuillets, formulaires, crédits d’impôt et déductions pour optimiser vos déclarations. Assumez le plein contrôle de vos déclarations en décidant quels crédits d’impôt vous souhaitez utiliser et comment vous les répartissez.

Optimisations des déclarations du Québec
Si vous résidez au Québec, vous pouvez saisir vos données une seule fois tout en préparant vos déclarations de Revenu Québec et de l’ARC en même temps.

Notre expertise à portée de main
Accédez à des centaines d’articles dans notre Centre d’aide en ligne. Conçus pour vous simplifier la tâche, nos articles vous aideront à déterminer les crédits d’impôt auxquels vous avez droit et vous indiqueront comment les trouver dans notre logiciel.

Versions DELUXE et SPÉCIALISÉE

Les trousses **DELUXE** et **SPÉCIALISÉE** combinent tout ce qui se trouve dans notre version **GRATUITE** avec les fonctionnalités avancées suivantes et le soutien :

Des conseils sur mesure pour vous aider à réduire votre impôt
Bénéficiez de plus de 50 années d'expérience en matière d'impôt, mises à votre disposition directement, dans votre déclaration. Tout en préparant vos impôts, passez en revue nos conseils personnalisés afin d'obtenir un meilleur remboursement ou de réduire votre impôt à payer. Si vous décidez d'appliquer les conseils que nous avons identifiés pour vous, nous vous dirigerons même à la page correspondante dans notre logiciel afin que vous n'ayez pas à faire de recherches.

COMPARAISON À L'AIDE DU SOMMAIRE DES DÉCLARATIONS

Notre logiciel d'impôt vous permet de comparer ligne par ligne votre déclaration de revenus de l'année en cours avec celle de l'année précédente. Ce service n'est disponible que si vous avez utilisé notre logiciel pour produire la déclaration de l'année précédente. Il fournit un sommaire de votre déclaration de revenus expliquant comment les données que vous avez saisies dans le logiciel BLOCK ont eu un impact sur le montant de votre remboursement. Le Service vous permet de comparer les résultats des déclarations de cette année avec ceux de l'année précédente. Les informations fournies sont basées sur les règles et les règlements communiqués par l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec dans le cadre de la production des déclarations de revenus des particuliers pour l'année d'imposition visée. Le tableau de comparaison vous aide à vérifier si vous avez omis de saisir des renseignements dans vos déclarations de revenus que vous aviez demandés l'année précédente. Il vous aide également à comprendre l'incidence de certains des changements dans vos déclarations d'une année à l'autre. Afin de tirer avantage du Service, vous devez utiliser le Service Importation des données de l'année précédente.

DÉCLARATIONS PDF DÉTAILLÉES

Avant de produire vos déclarations de revenus, le Logiciel vous permettra de voir les fichiers PDF complets de vos déclarations de revenus (ARC et RQ, le cas échéant) afin que vous puissiez les passer en revue. Ces PDF servent à valider les montants figurant dans vos déclarations de revenus. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour produire vos déclarations de revenus à l'ARC ou à Revenu Québec. Il vous incombe de vérifier que les montants reflètent fidèlement les données que vous avez entrées dans vos déclarations.

SOUTIEN TECHNIQUE ILLIMITÉ

Vous avez besoin d'aide pour un problème technique? Communiquez avec notre service de soutien technique autant de fois que vous le voulez, par téléphone ou clavardage.

De plus, la trousse **DELUXE** donne accès à des scénarios de déclaration de revenus supplémentaires, notamment :

- Dépenses d'emploi ne figurant pas sur un feuillet
- Dons et frais médicaux ne figurant pas sur un feuillet
- Montant pour frais de scolarité transféré d'une personne à charge
- Fractionnement du revenu de pension
- Frais de déménagement

La trousse **SPÉCIALISÉE** donne accès à des scénarios supplémentaires de déclaration de revenus, notamment :

- Revenus et dépenses de biens locatifs ne figurant pas sur un feuillet
- Gains et pertes en capital
- Revenus étrangers
- Revenus et dépenses de travail autonome

SERVICE D'AIDE D'UN SPÉCIALISE EN IMPÔT

Le service d'aide d'un spécialiste en impôt vous permet de demander à un Pro de l'impôt de H&R Block d'examiner votre déclaration de revenus et de vous appeler pour répondre à des questions fiscales de base.

Vous consentez, au moment où vous prenez votre rendez-vous pour une revue des déclarations ou au moment où vous soumettez une demande de rappel, à ce que le Pro de l'impôt de H&R Block accède à votre dossier de données de déclaration de revenus avant le rendez-vous de revue et utilise votre nom et votre numéro de téléphone pour vous rappeler si vous voulez poser des questions fiscales de base.

L'utilisation du Service Aide d'un spécialiste en impôt requiert l'utilisation du téléphone et l'accès à Internet. H&R Block peut utiliser une variété d'autres méthodes de communication (par exemple., logiciel, clavardage et courriel) pour fournir une aide technique et un service à la clientèle pour les services.

Le niveau et la disponibilité du Service peuvent varier en fonction de la demande et de la capacité et peuvent être modifiés sans préavis. Afin d'assurer une bonne expérience et un niveau approprié de révision à tous les utilisateurs des Services d'Aide d'un spécialiste en impôt, le pro de l'impôt H&R Block peut mettre fin à la communication

lorsque la durée maximum de l’appel est atteinte, ou si celui-ci détermine que vous utilisez le Service de façon abusive. Notez que la durée maximale d’un rappel est de 10 minutes. Si vous avez besoin de temps supplémentaire, vous devrez soumettre une autre demande de rappel.

Vous avez la responsabilité de planifier un rendez-vous de revue de la déclaration pour le service d’aide d’un spécialiste en impôt et de sélectionner une date, une heure et un fuseau horaire qui correspondent à vos disponibilités. Un lien vers le logiciel de réservation en ligne vous sera fourni dans le logiciel BLOCK. Notez que la durée maximale d’un rendez-vous pour la revue de la déclaration est de 30 minutes. Si vous avez besoin de plus de temps, il est recommandé de prendre un autre rendez-vous.

Au moment du rendez-vous pour la revue, le Pro de l’impôt de H&R Block tentera de vous appeler au numéro que vous avez fourni lors de la réservation. S’il n’y a pas de réponse, le pro en impôt de H&R Block tentera de vous appeler à trois autres reprises à un intervalle de cinq minutes. S’il n’y a pas de réponse après la quatrième tentative, le rendez-vous sera considéré comme annulé par vous. Vous pouvez prendre un autre rendez-vous pour la revue de la déclaration de revenus, dans la mesure où un rendez-vous est disponible.

Si vous êtes en retard pour votre rendez-vous, le pro de l’impôt de H&R Block pourra entreprendre la révision, mais la durée du rendez-vous pourra être écourtée à l’entière discrétion du pro, par respect pour les autres clients dont le rendez-vous suit immédiatement le vôtre.

Si vous avez demandé un rappel, le Pro de l’impôt de H&R Block appellera le numéro que vous avez fourni sur le formulaire de demande de rappel. S’il n’y a pas de réponse, le pro de l’impôt de H&R Block ne tentera pas de vous rappeler. Vous pouvez soumettre une autre demande pour un rappel lorsque vous êtes disponible. La priorité des rappels est basée sur le principe du premier arrivé, premier servi.

Exclusions du service Aide d’un spécialiste en impôt

Exclusions de la revue : Les sujets fiscaux suivants ne font pas partie de la revue des déclarations de revenus dans le cadre du service d’aide d’un spécialiste en impôt :

- Les sujets ne se rapportant pas à la préparation des déclarations de revenus ou à l’impôt sur le revenu (ex., ventes, utilisation, succession, etc.)
- Les questions relatives à une faillite.
- Les questions portant sur la planification fiscale ou la planification de placements.
- Les questions liées à la vérification ou aux situations comportant des risques de vérification.
- Les questions portant sur la constitution en société
- Administrations multiples
- Les questions portant sur les déclarations des années antérieures

- Les questions relatives aux successions et aux fiducies (déclarations T3)
- Les questions portant sur les déclarations de non-résidents et personnes expatriées.

Exclusions lors des rappels : Toutes les questions/sujets qui nécessiteraient que le Pro de l'impôt examine votre déclaration ne sont pas inclus dans le service de rappel. Ce type d'information ne sera fourni que dans le cadre du service de revue des déclarations de l'Aide d'un spécialiste en impôt. Voici quelques exemples de questions/scénarios qui ne seront pas abordés lors d'un rappel :

- Explication du mode de calcul de votre remboursement
- Vérification de l'exactitude de votre déclaration
- Explication des raisons pour lesquelles le montant de votre remboursement/impôt dû est plus ou moins élevé cette année par rapport aux autres années

Les sujets fiscaux suivants ne seront pas abordés lors d'un rappel téléphonique :

- Les sujets ne se rapportant pas à la préparation des déclarations de revenus ou à l'impôt sur le revenu (ex., ventes, utilisation, succession)
- Les questions relatives à une faillite.
- Les questions portant sur la planification fiscale ou la planification de placements.
- Les questions liées à la vérification ou aux situations comportant des risques de vérification.
- Les questions portant sur la constitution en société
- Les questions sur la préparation de déclarations dans plusieurs juridictions
- Les questions portant sur les déclarations des années antérieures
- Les questions relatives aux successions et aux fiducies (déclarations T3)
- Les questions portant sur les déclarations de non-résidents et personnes expatriées.

Si vous achetez et utilisez le Service d'aide d'un spécialiste en impôt, en tant qu'utilisateur inscrit du logiciel BLOCK, et que vous devez payer une pénalité et/ou un intérêt du gouvernement fédéral ou provincial uniquement parce que vous vous êtes fié à des conseils incorrects qui vous ont été fournis par l'entremise du Service, et non en raison, entre autres choses, (i) de votre manquement à fournir des renseignements exacts ou complets au Pro de l'impôt de H&R Block, (ii) de votre omission négligente, volontaire ou frauduleuse de renseignements pertinents ou de l'inclusion de renseignements inexacts dans votre déclaration de revenus, (iii) de votre classification erronée de renseignements dans votre déclaration de revenus, ou (iv) de votre manquement à produire une déclaration modifiée pour éviter ou réduire votre pénalité et/ou votre intérêt après que H&R Block vous ait avisé des conseils incorrects, alors

H&R Block vous remboursera le montant de la pénalité et/ou de l’intérêt du gouvernement fédéral ou provincial que vous avez payé au gouvernement, mais seulement le montant directement attribuable aux conseils incorrects. Si vous croyez avoir été mal conseillé lors de l’utilisation du Service fourni par l’Aide d’un spécialiste en impôt de H&R Block, vous devez en aviser H&R Block dès que vous avez pris connaissance de l’erreur et, en tout cas, dans un délai maximum de trente (30) jours après l’imposition de la pénalité ou des intérêts. Votre avis doit inclure une copie de l’avis de cotisation ou de l’avis de nouvelle cotisation que vous avez reçue des autorités fiscales compétentes ainsi qu’une copie électronique des déclarations de revenus applicables. En soumettant une telle réclamation, vous autorisez H&R Block à obtenir et à examiner les fichiers de données qui peuvent être en sa possession ou sous son contrôle ainsi que les documents que vous lui avez fournis afin d’évaluer et de vérifier votre réclamation.

H&R Block n’est pas tenu de défrayer les impôts additionnels que vous pourriez devoir payer, à l’exception de ceux dont il est expressément question aux présentes. Vous êtes tenu de prêter main-forte à H&R Block et de lui fournir des renseignements supplémentaires lorsqu’elle en fait la demande raisonnablement afin de valider votre réclamation.

Dans le cadre du service d’Aide d’un spécialiste en impôt, le Pro de l’impôt discutera de vos questions avec vous, mais vous serez seul responsable des modifications que vous apporterez à votre déclaration de revenus à la suite des informations fournies par le pro de l’impôt. Le pro de l’impôt tentera de répondre à vos questions au mieux de ses capacités, mais il ne sera pas responsable, et vous reconnaissez expressément que H&R Block ne sera pas responsable, de toute information fausse, trompeuse, incomplète ou inexacte fournie par vous. Vous comprenez et acceptez que le pro de l’impôt n’est pas en mesure de vérifier les informations que vous fournissez ou de vérifier tout élément de votre déclaration et que si vous fournissez ou demandez des informations incorrectes ou incomplètes, les informations qui vous sont fournies par le pro de l’impôt peuvent ne pas être exactes. Vous comprenez et acceptez que le pro de l’impôt ne modifiera pas, n’examinera pas et ne produira pas votre déclaration. Vous comprenez, reconnaissez et acceptez que vous êtes seul responsable de l’examen de votre/vos déclaration(s) de revenus et de la confirmation de son/leur exactitude et de son/leur exhaustivité avant de la/les transmettre.

SERVICE DE PROTECTION EN CAS DE VÉRIFICATION ET D'ASSISTANCE PRIORITAIRE pour LE LOGICIEL BLOCK

Le module complémentaire Protection en cas de vérification et d'assistance prioritaire vous donne accès à :

- Assistance prioritaire illimitée par téléphone – Bénéficiez d'un accès téléphonique prioritaire pour le soutien technique grâce à un numéro exclusivement réservé pour vous.
- Protection en cas de vérification – Faites confiance à l'expérience de nos pros en impôt pour vous aider à comprendre la correspondance que vous pouvez recevoir de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec.

Si vous avez utilisé notre logiciel d'impôt et que vous faites l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec, un pro de l'impôt de H&R Block examinera votre déclaration de revenus et vous aidera à expliquer l'ajustement requis, à fournir à l'autorité fiscale. Vous comprenez et acceptez que le pro en impôt H&R Block ne pourra pas vous représenter, vous fournir des conseils juridiques ou vous aider à élaborer une stratégie de défense.

Pour plus de clarté, le service de protection contre les vérifications de H&R Block est seulement un service de conseil. Notre pro de l'impôt vous expliquera le processus, vous expliquera la documentation reçue d'autorité fiscale canadienne, et vous guidera afin de rassembler efficacement les documents et les soumettre à l'autorité. H&R Block ne vous représentera pas, ne préparera pas vos documents et ne soumettra pas les documents en votre nom. À aucun moment notre pro de l'impôt ne correspondra directement avec l'autorité fiscale en votre nom.

Le Service Aide en cas de vérification sera disponible dans les situations suivantes :

- vous avez été avisé que votre déclaration de revenus est examinée dans le cadre des programmes de précotisation, de la revue de traitement, de rapprochement ou de cotisations spéciales ;
- les montants indiqués sur votre avis de cotisation ne correspondent pas à ceux qui figuraient sur la déclaration de revenus que vous avez produite ;
- votre déclaration de revenus a fait l'objet d'une nouvelle cotisation ; ou
- votre déclaration de revenus fait l'objet d'une vérification.

H&R Block peut utiliser une variété de méthodes (par exemple, Services intégrés, Internet, clavardage, courriel et téléphone) pour fournir le soutien et le service à la clientèle dans le cadre du Service offert. Vous serez également tenu de fournir à H&R Block une copie de la lettre ou tout autre document que vous avez reçus de l'autorité fiscale, une copie de votre avis de cotisation ou avis de nouvelle cotisation, le cas échéant, et donner accès à tous les documents fiscaux nécessaires. Vous consentez

également à ce qu'un représentant autorisé de H&R Block puisse récupérer et examiner une copie électronique de la déclaration de revenus en question.

Le Service est uniquement valide pour l'année d'imposition pour laquelle vous l'avez acheté et il expire sept ans après la date d'achat. Le Service couvre tous les problèmes ou les questions qui sont soulevés par les autorités fiscales pendant la période couverte. Vous pouvez faire l'achat d'une protection additionnelle pour une période qui s'étend au-delà de la date d'échéance.

SERVICE EN LIGNE DERNIÈRES VOLONTÉS ET TESTAMENT (« LEGAL WILLS »)

Ce service est fourni par PartingWishes Inc. et non H&R Block. Toute réclamation, autre que des problèmes liés au traitement du paiement, doit être adressée à PartingWishes Inc. Le site Web LegalWills.ca est la propriété de PartingWishes Inc. PartingWishes Inc. n'est pas un cabinet d'avocats. L'utilisation de LegalWills.ca ne saurait remplacer les conseils d'un notaire ou d'un avocat.

L'objectif de LegalWills.ca est de vous aider à préparer vos propres documents juridiques. Si vous avez besoin de conseils ou d'informations juridiques, vous devriez obtenir ces conseils ou ces informations auprès d'un professionnel qualifié. Afin d'assurer la bonne exécution du Service, il est essentiel que vous fournissiez des informations précises et que vous preniez des mesures appropriées telles que décrites par le Service. Les fournisseurs de ce Service ne peuvent pas garantir que ces informations seront exactes ou que ces mesures seront prises de manière appropriée. Bien que le Service puisse être utilisé pour aider à la création de documents juridiquement contraignants, nous ne pouvons garantir que son utilisation entraînera des documents juridiquement contraignants. En outre, les circonstances individuelles peuvent varier. Par conséquent, PartingWishes Inc. et H&R Block ne donnent aucune garantie quant à l'utilisation du Service ou aux résultats de cette utilisation. Si vous avez des doutes sur la validité ou le statut juridique des documents créés à l'aide du contenu de ce Service, nous vous recommandons de consulter un professionnel qualifié. PartingWishes Inc. et/ou H&R Block ne pourront être tenus responsables de toutes pertes ou de tous dommages résultant de ce produit, qu'ils soient directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs.

ReTRANSMETTRE

Les Services peuvent inclure une fonctionnalité qui vous permet de transmettre par voie électronique jusqu'à neuf (9) redressements relatifs à vos déclarations après les avoir produites. Vous ne pouvez utiliser ce Service que si vous avez préparé et produit vos déclarations de revenus à l'aide du Logiciel BLOCK. Il vous incombe de vérifier l'exactitude des redressements avant de retransmettre vos déclarations.

STOCKAGE/SUPPRESSION DE VOS FICHIERS DE DÉCLARATIONS DE REVENUS

Vous pouvez disposer d'une copie des données figurant dans votre déclaration fiscale de 2022 jusqu'au 30 novembre 2026. Une copie est accessible à partir de votre compte. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'exige, H&R Block n'a aucune obligation de stocker ou de conserver les renseignements sur vos déclarations de revenus. Cependant, à sa seule discrétion, H&R Block peut stocker ou conserver les renseignements de votre déclaration de revenus dans ses dossiers pour un maximum de 7 ans.

AIDE ET SOUTIEN

H&R Block peut utiliser une variété de méthodes (par exemple, aide intégrée au produit, téléphone, clavardage) pour fournir un soutien technique et un service à la clientèle en rapport avec les services. Les conditions régissant l'offre de ce soutien peuvent nécessiter le paiement de frais supplémentaires. L'aide téléphonique pour les clients disposant de l'option Protection en cas de vérification et Soutien prioritaire sera prioritaire. Consultez la page de ventes dans le Logiciel BLOCK pour obtenir les informations les plus récentes concernant ce soutien et les frais s'y rapportant.

GARANTIES

Toute garantie offerte par H&R Block à l'égard d'un Service (1) est pour le seul bénéfice de l'utilisateur original du Service et n'est pas transférable, et (2) telle garantie sera nulle et non avenue si l'utilisateur enfreint une condition de cette Convention.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES

Conformément aux directives de l'Agence du revenu du Canada, sachez que tout conseil fiscal relatif à l'impôt fédéral qui vous est fourni, y compris tout ce qui vous est fourni par écrit, n'est pas destiné à être utilisé, et ne peut être utilisé, par une personne ou une entité dans le but d'éviter les pénalités imposées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et du Règlement de l'impôt sur le revenu.

Tout conseil qui vous est fourni par un pro de l'impôt de H&R Block sera basé sur les renseignements que vous fournissez dans votre déclaration de revenus et au pro de l'impôt ou sur les réponses que vous donnez au pro lors d'un rappel. Vous comprenez et acceptez que l'expert n'est pas en mesure de vérifier les renseignements que vous fournissez et que si vous fournissez des renseignements erronés ou incomplets, les conseils qui vous sont offerts peuvent ne pas être exacts. Vous avez l'entière responsabilité de passer en revue vos déclarations de revenus, vos documents ou les

redressements afin de confirmer qu'ils sont exacts et complets avant de les soumettre à l'ARC ou Revenu Québec. Vous acceptez de ne pas tenir H&R Block responsable de toutes pertes ou tous dommages subis à la suite de votre utilisation du Service. En outre, à l'exception du remboursement pour les erreurs expressément énoncées dans les présentes, H&R Block décline toute responsabilité à l'égard du Service.

EXACTITUDE GARANTIE À 100 % - LOGICIEL BLOCK

Block garantit l'exactitude du logiciel Block pour la préparation de vos déclarations de revenus en se basant uniquement sur les informations que vous avez fournies. Si vous êtes tenu de payer une pénalité ou des intérêts au gouvernement fédéral ou provincial uniquement en raison d'une erreur de préparation qui figure dans un formulaire que vous avez rempli au moyen du Logiciel BLOCK et non parce que, entre autres, (i) vous avez omis de fournir convenablement tous les renseignements requis ou vous avez mal utilisé le Logiciel BLOCK ; (ii) vous avez omis, par négligence, volontairement ou frauduleusement, de donner des renseignements pertinents ou vous avez inclus des renseignements inexacts dans vos déclarations de revenus ; iii) vous avez mal classé des renseignements dans vos déclarations de revenus ; alors Block vous remboursera la pénalité ou les intérêts que vous avez versés au gouvernement fédéral ou provincial, mais uniquement le montant directement attribuable à l'inexactitude dans la préparation. Si vous croyez qu'une erreur de préparation s'est produite et que vous avez respecté les conditions de la présente Convention, vous devez en aviser Block dès que vous apprenez l'erreur et, en tout cas, dans un délai maximum de trente (30) jours après l'imposition de la pénalité ou des intérêts initiaux. Votre avis écrit doit inclure une copie de votre avis de cotisation (ou de votre avis de nouvelle cotisation) provenant de l'autorité fiscale compétente, une copie imprimée de la déclaration de revenus pertinente et vos fichiers de déclaration de revenus ainsi que tout autre document et renseignement que Block peut raisonnablement demander en vue d'évaluer et de vérifier votre réclamation. Vous autorisez Block à obtenir et à examiner les fichiers de données qui peuvent être en sa possession ou sous son contrôle ainsi que les documents que vous lui avez fournis afin d'évaluer et de vérifier votre réclamation. Il n'incombe pas à Block de payer les impôts supplémentaires que vous pourriez devoir payer, à l'exception de ceux dont il est expressément question aux présentes. Vous êtes tenu de prêter main-forte à Block et de lui fournir des renseignements supplémentaires lorsqu'elle en fait la demande raisonnablement.

Si vous êtes un utilisateur inscrit du Logiciel BLOCK et que, en utilisant un autre logiciel de préparation de déclarations de revenus, vous recevez un remboursement plus élevé ou payez un solde dû moins élevé que celui qui est calculé par le Logiciel BLOCK, Block vous remboursera le prix payé pour le logiciel Block. Vous devez informer Block et soumettre une demande écrite dans les soixante (60) jours suivant la date d'achat du logiciel Block pour lequel vous demandez un remboursement. Il n'incombe pas à Block de payer les impôts que vous pourriez devoir payer. Vous êtes seul responsable de

fournir l’assistance et les informations supplémentaires raisonnablement demandées par Block, y compris une copie papier de la déclaration de revenus applicable préparée avec le logiciel Block, une copie papier de la déclaration de revenus applicable provenant de l’autre méthode de préparation des impôts, un reçu daté pour l’achat de l’autre logiciel, et tout autre matériel et information que Block peut raisonnablement demander pour évaluer et vérifier votre demande de remboursement.